

DE_2026_052

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 26 août 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Romain NOYEZ, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Yves MALACHANE représenté par Peters BRONARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Virginie DORLEANS

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Vente terrain lot F - 15bis rue de la Croix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'achat est parvenue en Mairie

- De **Madame Pascale CHEVALIER** pour le lot F de la division parcellaire A 620 à 626 situé 15bis rue de la croix, d'une superficie de 1115 m² (nouveaux n° A 1010, 1012 et 1016) au prix de 20,20 € le m² soit 22 523 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

- **D'autoriser** la vente à **Madame Pascale CHEVALIER** du lot F de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A 620 à 626 (nouveaux n° A 1010, 1012 et 1016), située 15 bis rue de la Croix pour une superficie de 1 115 m², au prix de 20,20 € le m², soit un montant estimé à 22 523 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **D'autoriser**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, un adjoint au Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **De préciser** que l'ensemble des frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD

